

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ**

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité que la Commission municipale du Québec, lors d'une séance qui aura lieu le **5 avril 2017, à 19 h 30**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 137, route 132 Ouest, Percé, statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour le lot suivant :

- lot 4 899 582, Cadastre du Québec, soit le deuxième terrain vacant à l'ouest de la propriété située au 2232, route 132 Est, Saint-Georges-de-Malbaie.

Nature et effet de la dérogation mineure

La nature de la dérogation mineure consiste à réduire de 6,28 mètres la largeur dudit lot.

La dérogation mineure a pour effet de fixer la largeur à 38,72 mètres au lieu de la norme minimale de 45 mètres prescrite au *Règlement de lotissement numéro 425-2011* pour un terrain non desservi en aqueduc et égout.

Tout intéressé pourra se faire entendre par la Commission relativement à cette demande au cours de la séance.

Donné à Percé, ce 28 février 2017.

**Gemma Vibert,
Greffière**